

N'attendez pas pour régulariser la situation de votre conjoint

La loi Dutreil du 2 août 2005 oblige le conjoint qui exerce une activité dans l'entreprise de son époux/épouse à choisir un statut entre conjoint salarié, conjoint associé ou conjoint collaborateur.

Conjoint salarié

- Une meilleure indemnisation de la maternité.
- Des prestations en cas d'arrêt de travail ou d'invalidité.
- Des droits à la retraite majorés, en l'état actuel des textes.
- L'indemnisation chômage éventuelle en cas de cessation d'activité (accord préalable et écrit des Assedic à obtenir).

Conjoint collaborateur

- Deux modes de calcul pour la cotisation : soit montant forfaitaire, soit pourcentage du revenu du chef d'entreprise sous réserve de son accord (avec ou sans partage).
- Possibilité de rachat d'années de cotisations dans la limite de 6 ans.
- Statut possible pour le conjoint du gérant associé unique d'EURL.
- Possibilité de cotiser dans le cadre de la loi Madelin et accès aux outils d'épargne salariale (PEE, PERCO).

Conjoint associé

- Reconnaissance d'un statut identique en matière d'affiliation à celui du chef d'entreprise.

“ *Le conjoint collaborateur est présumé mandataire de son époux. Le choix de ce statut nous a permis d'éviter qu'une entreprise se trouve paralysée lors de l'indisponibilité, pour cause de maladie, de son exploitant.* ”

Jocelyn Martin, Groupe Secob

« Groupe Secob, la réussite en commun »

NOTRE APPROCHE : une étude personnalisée

Diagnostic
des risques et
des opportunités

Evaluation du
coût de l'adoption
d'un statut

Etude des
garanties
supplémentaires

NOS ATOUTS

- Etre capable de choisir le meilleur statut pour votre conjoint en tenant compte de **chaque situation particulière** nécessite de s'appuyer sur **l'avis de professionnels**.
- Le **dialogue direct** avec votre Conseiller vous permettra de disposer de la solution la plus pertinente et adaptée à votre situation.
- La prise en charge par votre Conseiller de tout l'administratif pour la reconstitution de votre carrière, vous offre un **gain de temps** considérable.
- Vous êtes assuré de disposer de toutes les **informations nécessaires et mises à jour en fonction de la législation** en vigueur.

Vos interlocuteurs Groupe Secob

Valérie Mistura, Expert-Comptable - Tél. : 02 99 83 76 10 - valerie.mistura@secob.fr
David Kerboul, Juriste - Tél. : 02 99 83 54 26 - david.kerboul@secob.fr